

## FICHE PRATIQUE DE CONNEXION AU SITE

### I. Ce site facilite vos relations avec les organismes et syndicats suivants qui ont confié à Audiens la collecte de leurs cotisations

- **Le FNAS** (Fonds National d'Aides Sociales) appelle des cotisations trimestrielles auprès des entreprises relevant de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, le FNAS demande les déclarations **des périodes d'emploi des salariés permanents et intermittents.**

Ces cotisations permettent aux salariés de bénéficier de prestations d'aides sociales équivalentes à celles d'un comité d'entreprise.

- **Le CMB INTERMITTENT** (médecine et santé au travail des intermittents) appelle une cotisation annuelle auprès des entreprises employant des intermittents du spectacle.

Ces cotisations permettent aux intermittents de bénéficier de visite médicale et d'actions de prévention spécifiques aux métiers exercés.

- **L'APPAV** (Association pour le Paritarisme dans la branche de la Production AudioVisuelle) appelle des cotisations semestrielles auprès des entreprises qui **relèvent de le l'accord collectif du 22 février 2010 de la production audiovisuelle.**

Ces cotisations servent à financer un CCHSCT, des délégués de branche et le paritarisme dans la branche de la production audiovisuelle.

- **Le CCHSCT** de la production cinématographique et publicitaire appelle des cotisations trimestrielles **auprès des entreprises relevant de l'accord national professionnel du 17 décembre 2007.**

Ces cotisations permettent d'assurer le rôle de prévention, d'information et de conseil en matière d'hygiène et de sécurité auprès des entreprises et de leurs salariés.

- **Le SPI** (Syndicat des Producteurs Indépendants) appelle des cotisations auprès de ses adhérents

Ces cotisations permettent de mieux défendre et promouvoir la liberté de création, la **diversité des œuvres produites et l'indépendance de ses entreprises.**

- **L'UPF** (Union des Producteurs de Films) appelle des cotisations auprès de ses **adhérents, afin d'organiser, défendre et développer la production cinématographique de ses membres.**

<https://servicespro.audiens.org>

- **Le FCAP** (Fonds Commun d'Aide au Paritarisme) appelle des cotisations trimestrielles auprès des entreprises relevant de la convention nationale des entreprises artistiques et culturelles.

Ces cotisations permettent à cette convention de fonctionner dans les meilleures conditions : représentation, négociation, proposition de solutions, meilleure gestion sociale.

- **Le CMB PIGISTE** (médecine et santé au travail des journalistes professionnels rémunérés à la pige) appelle une cotisation annuelle auprès des entreprises employant des journalistes professionnels rémunérés à la pige.

Ces cotisations permettent aux journalistes professionnels rémunérés à la pige de bénéficier de **visite médicale et d'actions de prévention spécifiques aux métiers** exercés.

- **Le CASC-SVP** (Comité d'Action Sociale et Culturelle du Spectacle Vivant Privé) collecte une cotisation annuelle, auprès des entreprises qui relèvent de la convention collective nationale du Spectacle Vivant Privé, applicable au 1er juillet 2013, et qui n'ont pas de comité d'entreprise propre.

Cette cotisation permettra de financer des œuvres sociales et culturelles dans cette branche.

- **Le FCAP-SVP** (Fonds Commun d'Aide au Paritarisme du Spectacle Vivant Privé) assure par une cotisation annuelle auprès des entreprises qui relèvent de la convention collective nationale du Spectacle Vivant Privé, applicable au 1er juillet 2013, le financement du paritarisme de la branche.

## II. Quels services disponibles sur ce site ?

- Les **organismes et syndicats** peuvent accéder aux informations nécessaires au pilotage des opérations déléguées à Audiens
- Les **entreprises** peuvent :
  - o Déclarer et payer leurs cotisations
  - o Avoir accès à leur attestation de paiement de cotisation CMB (employeurs d'**intermittents du spectacle uniquement**)
  - o Avoir accès à leur facture acquittée de cotisation CMB (employeurs de pigistes uniquement)
  - o **Déclarer les salariés et leurs périodes d'emploi par une saisie en ligne ou un dépôt de fichier** (entreprises cotisant au FNAS uniquement)

<https://servicespro.audiens.org>

- Déclarer les effectifs et leurs périodes d'emploi par une saisie en ligne ou un dépôt de fichier (entreprises cotisant au CMB Pigiste uniquement)

### III. Codes utilisateur et mot de passe

#### ***Première connexion au site***

Avec le premier appel de cotisation effectué depuis cette application, Audiens vous envoie par courrier des codes provisoires :

- un code utilisateur correspondant au SIRET de votre entreprise
- un mot de passe vous permettant de vous connecter pour la première fois à ce site.

Ces codes sont indispensables pour une première connexion.

Lors du premier accès au site, on vous demandera de changer obligatoirement ces 2 codes.

Vous devrez changer de code utilisateur **en remplaçant le SIRET par une adresse internet réelle** (celle de la personne chargée d'effectuer ces déclarations). Elle deviendra votre code utilisateur définitif.

Vous devrez aussi changer de mot de passe en renseignant un nouveau mot de passe : **8 caractères minimum dont au moins 1 est alphabétique et au moins 1 est numérique, pas d'espace, pas de caractère avec accent.**

Confirmer le mot de passe en le saisissant à nouveau.

***Vous ne vous êtes jamais connecté au site et vous n'avez plus vos codes d'accès (utilisateur et mot de passe), ou vous êtes déjà connecté mais vous ne vous souvenez plus, ni de votre mot de passe, ni de votre code utilisateur.***

Appelez le 0800 940 182 (appel gratuit depuis un poste fixe), vous recevrez vos codes par courrier dans les 48 heures.

***Vous vous êtes déjà connecté au site mais vous ne vous souvenez plus de votre mot de passe.***

Renseignez votre code utilisateur sur la page d'accueil du site et juste en dessous, cliquez sur le lien mot de passe perdu. Un nouveau mot de passe vous sera adressé à l'adresse mail correspondant à votre code utilisateur.

<https://servicespro.audiens.org>

## **IV. Configuration requise pour une bonne navigation sur le site**

**Résolution** : 1280 x 1024 pixels

**Ecran** : 19"

**Navigateur** : Google Chrome ou Mozilla Firefox, de préférence à Internet Explorer